

Le 12 janvier 2009

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 12 janvier 2009 à 20h00 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Jean-Guy Lafaille, délégué à la voirie - district #1
 Denis Gravel, délégué à l'administration - district #2
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3
 Robert Beauchamp, délégué au CLD - district #4
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu - district #5

Absence motivée

Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs - district #6

ANNIVERSAIRES DU MOIS: 18 janvier: Lyse Germain
 27 janvier: Normand Clermont
 FÊTE LÉGALE DU MOIS: aucune

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 8 et 10 décembre 2008
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2008

ADMINISTRATION

- 4.- Ajustement de taxes - dépôt
- 5.- Maire suppléant/nomination
- 6.- Adoption/règlement 434-08 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2009
- 7.- Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM)/orthophotographie métropolitaine 2009-2010/convention
- 8.- Tapage Communication/hébergement et mise à jour du site Internet/ offre de service
- 9.- Conseil Intermunicipal de Transport des Laurentides (CITL)/délégué et substitut/nomination

LOISIRS

- 10.- Modification à la liste des employés temporaires et saisonniers engagés pour la saison hivernale 2009 – dépôt
- 11.- Piste cyclable/Programme de développement de la Route Verte/ demande de subvention
- 12.- Piste cyclable/Programme de développement de la Route Verte/ dépenses 2008

VOIRIE

- 13.- Travaux correctifs de drainage et d'aqueduc – secteur Ouest/ honoraires professionnels/autorisation de paiement
- 14.- Travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial – rue André-Soucy/décompte progressif #5 et retenue finale #6/ autorisation de paiement

- 15.- Dérogation mineure #2008-003/approbation
- 16.- Avis de motion/règlement no 308-47-09 modifiant le règlement de zonage no 308-91 afin de permettre l'usage « résidence pour personnes âgées » dans la zone R-5 203
- 17.- Adoption/projet de règlement no 308-47-09 modifiant le règlement de zonage no 308-91 afin de permettre l'usage « résidence pour personnes âgées » dans zone R-5 203
- 18.- Avis de motion/règlement no 311-3-09 modifiant le règlement de construction no 311-91 afin de remplacer le Code National du Bâtiment 1985 par le Code National du Bâtiment 1990
- 19.- Adoption/projet de règlement no 311-3-09 modifiant le règlement de construction no 311-91 afin de remplacer le Code National du Bâtiment 1985 par le Code National du Bâtiment 1990

HYGIÈNE

- 20.- Élimination par enfouissement des déchets domestiques de la Municipalité de Pointe-Calumet/soumission par appel d'offres public/autorisation
- 21.- Élimination par enfouissement des déchets domestiques de la Municipalité de Pointe-Calumet/grille de pondération/adoption
- 22.- Élimination par enfouissement des déchets domestiques de la Municipalité de Pointe-Calumet/comité de sélection/nomination

SÉCURITÉ

- 23.- Police régionale de Deux-Montagnes/délégué et substitut/nomination
- 24.- Parole à l'auditoire
- 25.- Levée de la séance

09-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 8 ET 10 DÉCEMBRE 2008

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE les procès-verbaux des 8 et 10 décembre 2008 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-01-003

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2008

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE les comptes à payer au 31 décembre 2008 soient adoptés tels que

présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJUSTEMENT DE TAXES – DÉPÔT

La Directrice générale dépose au conseil l'ajustement de taxes pour le mois de décembre 2008, confirmant un montant total de 22 173,57 \$.

09-01-004

MAIRE SUPPLÉANT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

DE nommer Monsieur Alexander Tomeo, conseiller du district # 3, au poste de maire suppléant, pour une période de trois (3) mois, effectif le 19 janvier 2009.

QUE Monsieur Alexander Tomeo soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, tous les chèques et documents relatifs à l'administration, en l'absence du maire.

DE nommer Monsieur Alexander Tomeo, représentant substitut du maire à la M.R.C. de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-01-005

ADOPTION/RÈGLEMENT 434-08 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2009, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le règlement numéro 434-08 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2009, soit adopté.

QUE l'avis public du présent règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 434-08

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par le Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a besoin d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2009, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2008;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: La Municipalité de Pointe-Calumet imposera les taxes suivant l'annexe "A" ci-jointe, faisant partie intégrante de ce règlement, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour l'année 2009.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

JACQUES SÉGUIN, Maire

CHANTAL PILON,
Directrice générale

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)/
ORTHOPHOTOGRAPHIE MÉTROPOLITAINE 2009-2010/CONVENTION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

09-01-006

TAPAGE COMMUNICATION/HÉBERGEMENT ET MISE À JOUR DU SITE INTERNET/OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet dispose et offre un site Internet complet et mis à jour régulièrement, afin que la population y trouve tous les renseignements concernant l'administration municipale, les services et travaux municipaux, la sécurité publique, les loisirs et la vie communautaire;

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Tapage Communication, pour la mise à jour continue du site Internet de la municipalité, sur une période de douze mois, et tel que décrit dans l'offre de service datée du 8 décembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

005

CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DES LAURENTIDES (CITL)/DÉLÉGUÉ ET SUBSTITUT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Denis Gravel

DE nommer Monsieur Normand Clermont, au poste de délégué, et Monsieur Robert Beauchamp, au poste de délégué substitut, pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein du Conseil Intermunicipal de Transport des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION À LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS ENGAGÉS POUR LA SAISON HIVERNALE 2009 – DÉPÔT

La Directrice générale dépose au conseil la modification à la liste des employés temporaires et saisonniers engagés pour la saison hivernale 2009, à savoir:

Employé temporaire syndiqué (SCFP)

Daniel Paulin Préposé à l'entretien du centre communautaire, à compter du 21 décembre 2008.

Employé saisonnier non syndiqué

Sarah Bouchard Surveillante – Pavillon PDM, à compter du 8 décembre 2008, en remplacement de Mathieu Bouchard.

PISTE CYCLABLE/PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE/DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour but de soutenir financièrement les municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable, à raison de cinquante pour cent (50 %) des coûts d'entretien maxima;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet possède 3.7 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte et qu'il en coûte 7 400 \$ annuellement pour l'entretien de ce tronçon;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE, Monsieur Sébastien Desrochers, directeur des loisirs, soit autorisé à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, une demande de subvention pour les années 2009-2010, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte.

QUE le conseil municipal confirme par la présente, posséder 3.7 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte, et qu'il en coûte 7 400 \$ annuellement pour l'entretien de ce tronçon.

QUE le conseil municipal confirme également que l'accès au réseau de la Route Verte est libre et gratuit pour tous les utilisateurs sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-01-009

PISTE CYCLABLE/PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE/DÉPENSES 2008

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet confirme que le coût d'entretien du tronçon de la piste cyclable pour l'année 2008 a été de 7 400\$, et que la municipalité a déboursé en 2008, un montant de 3 700 \$, lequel représente sa part de 50 % dans le cadre du Programme d'aide au développement de la Route Verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-01-010

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE ET D'AQUEDUC – SECTEUR OUEST/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement au montant de 11 174,63 \$ à la firme Projeco Associés Groupe Conseil Ltée., lequel représente les honoraires professionnels pour la réalisation des relevés d'arpentage et la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux correctifs de drainage et d'aqueduc dans le secteur Ouest de la municipalité (facture #1084).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-01-011

TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET D'ÉGOUT PLUVIAL – RUE ANDRÉ-SOUCY/DÉCOMPTE PROGRESSIF #5 ET RETENUE FINALE #6/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #5, au montant de 1 082,53 \$, et de la retenue finale #6, au montant de 5 114,16 \$, à la firme Bernard Sauvé Excavation Inc., dans le cadre des travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial sur la rue André-Soucy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

007

DÉROGATION MINEURE #2008-003/APPROBATION

09-01-012

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande

de dérogation mineure numéro 2008-003 soumise comme suit :

Demande numéro 2008-003

Immeuble visé : 208, 48^e Avenue
Lot : 2 126 773

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de réduire la marge latérale sans ouverture à 0,70 mètre au lieu de 1,2 mètre, afin de rendre le tout conforme.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme le 26 novembre 2008, informant le conseil municipal que la demande devrait être approuvée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS :

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2008-003 soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-01-013

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT NO 308-47-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 308-91 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES » DANS LA ZONE R-5 203

Un avis de motion est donné par le conseiller Jean-Guy Lafaille, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera lu et adopté un règlement modifiant le règlement de zonage 308-91 afin de spécifiquement permettre l'usage « résidence pour personnes âgées » du groupe « Communautaire 3 » dans la zone R-5 203, les normes de lotissement et de zonage applicables à cet usage étant celles déjà prescrites pour tous les autres usages dans cette zone.

09-01-014

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT NO 308-47-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 308-91 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES » DANS LA ZONE R-5 203

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le projet de règlement no 308-47-09 modifiant le règlement de zonage no 308-91 afin de permettre l'usage « résidence pour personnes âgées » dans la zone R-5 203, soit adopté.

QUE l'avis public du projet de règlement no 308-47-09 soit affiché sur le territoire de la municipalité, et publié dans le journal local.

008

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 2 février 2009 à 19h30 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-47-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES » DANS LA ZONE R-5 203

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de Pointe-Calumet depuis le 28 novembre 1990, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Deux-Montagnes ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement de régie interne, un règlement de zonage, un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, un règlement de lotissement, un règlement de construction et un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC Deux-Montagnes en date du 28 août 1991 ;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: L'annexe A-5 «**GRILLE DES USAGES ET NORMES**» qui fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 308-91 en vertu de l'article 5.2.3, est modifiée afin de spécifiquement permettre, à la zone R-5 203, l'usage « résidence pour personnes âgées » du groupe «Communautaire 3» le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement de même que l'annexe A font partie intégrante du règlement de zonage numéro 308-91 qu'ils modifient.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

09-01-015

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT NO 311-3-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 311-91 AFIN DE REMPLACER LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 1985 PAR LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 1990

Un avis de motion est donné par le conseiller Jean-Guy Lafaille, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera lu et adopté un règlement modifiant le règlement de construction no 311-91, afin de remplacer le Code National du Bâtiment 1985 par le Code National du Bâtiment 1990 comme recueil de normes faisant partie du règlement.

009

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT NO 311-3-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 311-91 AFIN DE REMPLACER LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 1985 PAR LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 1990 COMME RECUEIL DE NORMES FAISANT PARTIE DU RÈGLEMENT

09-01-016

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le projet de règlement no 311-3-09 modifiant le règlement de construction no 311-91 afin de remplacer le Code National du Bâtiment 1985 par le Code National du Bâtiment 1990 comme recueil de normes faisant partie du règlement, soit adopté.

QUE l'avis public du projet de règlement no 311-3-09 soit affiché sur le territoire de la municipalité, et publié dans le journal local.

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 2 février 2009 à 19h30 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311-3-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 311-91 AFIN DE REMPLACER LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 1985 PAR LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 1990 COMME RECUEIL DE NORMES FAISANT PARTIE DU RÈGLEMENT

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de Pointe-Calumet depuis le 28 novembre 1990, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Deux-Montagnes ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement de régie interne, un règlement de zonage, un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, un règlement de lotissement, un règlement de construction et un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC Deux-Montagnes en date du 28 août 1991 ;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de construction;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: Le règlement de construction numéro 311-91 est modifié à l'article 13.2.1 de la façon suivante :

- 1.1 au premier alinéa, en remplaçant l'expression « en vigueur » par « 1990, parties 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 »,
- 1.2 en abrogeant le premier paragraphe du premier alinéa portant sur la partie 7 du Code National du Bâtiment;
- 1.3 en remplaçant l'expression « en vigueur » par « 1990 » dans les paragraphes de cet article.

ARTICLE 2 : L'annexe «A-2» du règlement de construction 311-91 est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de construction numéro 311-91 qu'il modifie.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

09-01-017

ÉLIMINATION PAR ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS DOMESTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/SOUMISSION PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions par appel d'offres public, pour l'élimination par enfouissement des déchets domestiques de la Municipalité de Pointe-Calumet, pour une période de quatorze (14) ans, soit du 1^{er} février 2009 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-01-018

ÉLIMINATION PAR ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS DOMESTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/GRILLE DE PONDÉRATION/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE la grille de pondération incluse dans le document d'appel d'offres public pour l'élimination par enfouissement des déchets domestiques de la Municipalité de Pointe-Calumet, devis #2009-001, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-01-019

ÉLIMINATION PAR ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS DOMESTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/COMITÉ DE SÉLECTION/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet nomme les personnes suivantes sur le comité de sélection, pour l'étude des soumissions pour l'élimination par enfouissement des déchets domestiques, à savoir :

Madame Chantal Pilon, directrice générale
Monsieur Guy Simoneau, directeur des services municipaux
Monsieur Marc Jossart, adjoint au directeur des services municipaux

Madame Chantal Pilon est aussi nommée à titre de « secrétaire du comité de sélection ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

011

POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES/DÉLÉGUÉ ET SUBSTITUT/NOMINATION

09-01-020

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Normand Clermont

DE nommer Monsieur Denis Gravel, au poste de délégué, et Monsieur Jacques Séguin, au poste de délégué substitut, pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein du comité de police régionale de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE À L'AUDITOIRE

Monsieur Steeve Guimont dépose au conseil une pétition concernant des problèmes de déneigement sur la 51^e Avenue, du côté nord de la rue André-Soucy, à cause de la largeur excessive des terre-pleins centraux.

09-01-021

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Denis Gravel

QU'À 20h37, la séance soit levée.

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale